

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1549**

commune (s) :

objet : Prestations de traiteur - Autorisation de signer un avenant n° 1 aux marchés publics

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010**Décision n° B-2010-1549**

objet : **Prestations de traiteur - Autorisation de signer un avenant n° 1 aux marchés publics**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2006-4349 du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé la signature des marchés publics de prestations de traiteur suivants, passés pour une durée ferme de un an reconductibles trois fois une année :

- lot n° 1 : fourniture de petit-déjeuner, goûters et plateau repas ; notifié sous le n° 072407D le 11 avril 2007 à l'entreprise Chorliet Bellet pour un montant minimum annuel de 55 000 € HT et maximum de 220 000 € HT,

- lot n° 2 : prestations de buffets déjeunatoires ou dînatoires, simples et élaborés ; notifié sous le n° 072408E le 11 avril 2007 à l'entreprise Chorliet Bellet pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT,

- lot n° 3 : prestations de déjeuner ou dîner servi assis, affaire et prestige ; notifié sous le n° 072409F le 28 mars 2007 à l'entreprise La Tassée pour un montant minimum annuel de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT,

- lot n° 4 : cocktails simples, notifié sous le n° 072410G le 28 mars 2007 à l'entreprise La Tassée pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,

- lot n° 5 : cocktails élaborés, notifié sous le n° 072411H le 12 avril 2007 à l'entreprise Pignol pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT.

Ces cinq marchés à bons de commande font l'objet de prix révisibles annuellement. Les identifiants initialement prévus dans les marchés pour procéder au calcul du coefficient de révision ayant disparu, il convient d'en définir de nouveaux.

Cet avenant n° 1 aux cinq marchés de prestations de traiteur aurait donc pour objet de remplacer les identifiants a et b de la formule de révision des prix comme suit :

- a : indice des prix à la consommation - ensemble des ménages, remplacé par indice des prix à la consommation (IPC) - ensemble des ménages - France métropolitaine - Produits alimentaires - ensemble (identifiant 638318),

- b : indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - services aux entreprises (identifiant 064691825), remplacé par salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - activités économiques - Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (identifiant 1567416).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 aux marchés de prestations de traiteur suivants :

- lot n° 1 : fourniture de petit-déjeuner, goûters et plateau repas ; notifié sous le n° 072407D le 11 avril 2007 à l'entreprise Chorliet Bellet pour un montant minimum annuel de 55 000 € HT et maximum de 220 000 € HT,

- lot n° 2 : prestations de buffets déjeunatoires ou dînatoires, simples et élaborés ; notifié sous le n° 072408E le 11 avril 2007 à l'entreprise Chorliet Bellet pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT,

- lot n° 3 : prestations de déjeuner ou dîner servi assis, affaire et prestige ; notifié sous le n° 072409F le 28 mars 2007 à l'entreprise La Tassée pour un montant minimum annuel de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT,

- lot n° 4 : cocktails simples, notifié sous le n° 072410G le 28 mars 2007 à l'entreprise La Tassée pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,

- lot n° 5 : cocktails élaborés, notifié sous le n° 072411H le 12 avril 2007 à l'entreprise Pignol pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT.

Cet avenant modifie les identifiants a et b définis à l'article 3.4 de l'acte d'engagement des marchés susvisés.

2° - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et 2011 - compte 625 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.